

http://snfolcdijon.fr/spip.php?page=article&id_article=81



Position de la FNEC-FP-FO à propos de la Protection Sociale Complémentaire

- Actualités -

Date de mise en ligne : jeudi 10 mars 2022

Copyright © SNFOLC Dijon - Tous droits réservés

Vous trouverez dans cet article, la position de la **FNEC-FP-FO** concernant la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Quelles sont les raisons qui font que la FNEC FP-FO et ses syndicats voteront contre la signature ? Elles sont inscrites dans les résolutions du dernier Congrès de FGF-FO :

- notre attachement à la sécu de 1945 ;
- la liberté d'adhérer ou pas à la PSC ;
- le couplage santé/prévoyance ;
- la solidarité intergénérationnelle actifs/ pensionnés.

[...] L'objectif est bien de remettre en cause toute l'architecture de la protection sociale et les fondements même de la sécu de 1945. Je ne développe même pas sur le projet gouvernemental de « Grande Sécu ».

Aujourd'hui, rien ne garantit que le panier de soins, comme les mécanismes de solidarité, ne se dégraderont pas au fil des politiques gouvernementales.

Ce sont ces mêmes inquiétudes qui ont traversées l'[AG de Côte-d'OR](#) dont voici un extrait de discussion :

Syndiqué(e) 1 : C'est une inquiétude de long terme mais ça arrive parfois plus vite que ce qu'on attendait. Si on est aligné sur le privé avec une mutuelle financée partiellement par l'employeur, la réforme de la Sécurité Sociale sera peut-être celle qui suivra la réforme des retraites. Retraites bloquées, amputées, et la PSC permet aux mutuelles d'augmenter leurs tarifs pour les retraités. La cotisation MGEN est supérieure pour les retraités par rapport aux actifs, et pour les + de 70 ans par rapport aux 65-70 ans.

Syndiqué(e) 2 : Le problème est de fixer ces 15 euros sans savoir à quel panier de soins cela correspond. S'il s'avère plus léger que ce qui existe aujourd'hui, il faudra surcotiser pour garder les mêmes conditions qu'avant, et au lieu de gagner 15 euros on en perd beaucoup plus.

Syndiqué(e) 3 : Le panier de soins a l'air d'être le même, sur le papier. Mais il est précisé que l'accord est évolutif par décret, donc le contenu du panier de soins peut toujours changer dans le futur.